



Mairie d'Archigny

Réunion du 03 novembre 2016

L'An deux mil seize, le 03 novembre 2016 à vingt-et-une heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ARLANDIS,

Présents : M. ARLANDIS, M. BUSSEREAU, Mme CARDINEAUX, Mme CATTUS, M. CHAPET, M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme FAYOLLE, Mme FLECHARD, Mme GOURMAUD, M. LEFEVRE, M. QUERE Mme ROUSSEL, M. ROY, Mme VACHON

Absents avec délégation :

Absents sans délégation :

Secrétaire de séance : Mme VACHON

DELIBERATIONS

Monsieur ARLANDIS présente la procédure à suivre pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints et rappelle quelques articles du code général des collectivités territoriales. En tant que doyen du Conseil Municipal, il prend la présidence de la séance.

75/2016 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Monsieur ARLANDIS Jean-Pierre,
- Monsieur ROY Jacky.

Le président invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur ARLANDIS Jean-Pierre : Quatre (4) voix,
- Monsieur ROY Jacky : Onze (11) voix.

Monsieur ROY Jacky ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur ARLANDIS souhaite remercier le personnel communal, les membres du Conseil Municipal et l'ensemble de la population pour lui avoir fait confiance dans ses fonctions d' élu. Il annonce qu'il présentera sa démission et se retire.

Monsieur ROY souhaite faire une déclaration :

« Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir élu ce soir pour être Maire de notre commune. Je suis très touché par l'honneur que vous me faites et par la confiance que vous me témoignez depuis nos premières réunions. Je mettrai tout en œuvre pour rester digne de cette confiance jusqu'au terme de notre mandat. Je veux que vous soyez de plus en plus satisfaits de votre décision et que cela se mesure à travers la sérénité et l'efficacité de nos réunions du conseil municipal.

Mes premières pensées iront ce soir vers mon prédécesseur. Je suis un humaniste et je distingue toujours la personne de la fonction qu'elle occupe.

Il y avait le Maire que nous avons côtoyé au cours des années écoulées. Plusieurs projets importants ont vu le jour depuis le début de notre mandat. Nous avons parfois des idées différentes pour défendre les intérêts de notre commune, mais c'est là l'expression normale de la démocratie au nom de laquelle nous avons été élus.

Il y avait aussi l'homme: Jean-Claude Pinneau qui a consacré plus de quinze années de sa vie à la gestion de notre commune. Je veux saluer avec vous ce dévouement qui mérite notre respect.

Pour l'avenir immédiat, les tâches que nous devons accomplir sont très lourdes. C'est pourquoi, je vous demande à tous Conseillères et Conseillers Municipaux, une participation active à la réalisation de nos projets. Projets que nous devons mettre en œuvre en utilisant au mieux notre budget et en respectant, bien sûr, notre promesse de ne pas augmenter les impôts.

Je ne conçois nos actions que dans une transparence totale. Chacun d'entre nous a été élu par des habitants de notre commune pour réaliser ce qu'ils attendent. Je veux que chacun d'entre vous soit force de proposition indépendamment de sa liste électorale d'origine.

Je serai le Maire de tous les habitants d'Archigny sans distinction sociale, ni politique. Chaque citoyen de notre commune sera traité de manière équitable et je m'emploierai à faire respecter cela, selon notre devise républicaine, dans un esprit de liberté, d'égalité et de fraternité.

Je vous remercie pour votre attention. »

76/2016 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Archigny un effectif maximum de quatre adjoints. Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Monsieur le Maire estime que pour être cohérent avec les actions passées, il faudrait que le Conseil Municipal montre l'exemple. Il propose ainsi la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 2

77/2016 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 76/2016 du 03 novembre 2016 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste FAYOLLE

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **14**

- nombre de bulletins : **14**
- bulletins nuls : **3**
- bulletins blancs : **2**
- suffrages exprimés : **9**
- majorité absolue : **5**

Ont obtenus :

- Liste FAYOLLE : Neuf (9) voix,
-

La liste FAYOLLE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- Madame FAYOLLE Françoise, 1^{er} adjoint au Maire,
- Monsieur BUSSEREAU Florent, 2^{ème} adjoint au Maire,
- Madame DETREMAU Dominique, 3^{ème} adjoint au Maire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.